les incendies, amènent la mort des victimes.

« — Il y a d'abord l'asphyxie. Au lieu de respirer de l'oxygène, les malheureux absorbent de l'oxyde de carbone, dont, à l'autopsie, on retrouve les réactions au microspectroscope. C'est alors l'empoisonnement du sang par l'absorption de ce gaz essentiellement toxique qui entraîne la mort des victimes.

» L'asphyxie peut être aussi déterminée par l'absorption des fumées irritantes qui ont action sur les *nerfs respiratoires*. Les muscles des poumons se contractent, et la mort survient par étouffement.

» D'autres malheureux succombent au *coup de chaleur*. L'élévation brusque de la température, qui, dans les incendies, atteint plusieurs centaines de degrés — à l'Opéra-Comique, on a trouvé fondus des métaux qui n'entrent en fusion qu'à 1,200° — provoque des syncopes ou des congestions cérébrales qui expliquent le grand nombre de chutes d'individus que la flamme ni la fumée n'ont encore atteints. Ce phénomène du *coup de chaleur* ne s'observe, au reste, pas seulement dans les incendies. Les soldats en manœuvre tombent parfois ainsi victimes de l'énorme chaleur qui se dégage des rangs serrés du régiment en marche. L'élévation de température du corps aboutit à la congestion cérébrale.

» Enfin — et le cas a dû se produire chez plusieurs de ces jeunes femmes et de ces jeunes filles prises de panique — les victimes d'incendie meurent aussi de peur. L'ébranlement nerveux produit par l'effroi peut amener un brusque arrêt du cœur. C'est le phénomène étudié par Brown-Sequard et qu'il a baptisé *l'inhibition* ».

Notre interlocuteur veut bien nous donner quelques renseignements aussi, sur l'état habituel des cadavres examinés après les incendies.

« — La diminution du volume des corps est un effet certain qui a été observé, dès 1853, par Tardieu, à la suite d'un incendie de la rue Beaubourg. Il constata le racornissement des membres, des mains et de la tête dans des proportions considérables : même sur des cadavres non carbonisés, les organes offraient des dimensions deux ou trois fois moindres que dans l'état normal. Le tissu osseux lui-même se rétracte et les os s'amincissent.

» — On a trouvé au Bazar de la Charité de nombreux cadavres dont le crâne était fendu ou éclaté, dont l'abdomen troué livrait passage aux entrailles ?

» — C'est bien, en effet, un éclatement qui a dû se produire. Le crâne est une boîte, et, quand, sous l'action de la chaleur extérieure, la substance cérébrale a commencé à brûler, quand des vapeurs se sont dégagées, il a bien fallu que les gaz — produits de la combustion — se fissent un chemin. Ils ont fait éclater le couvercle de la boîte où ils étaient enfermés. Mêmes effets de dilatation des gaz pour la cavité abdominale.

» Mais ces horribles phénomènes se sont produits bien après la mort. Cette mort, je le répète, a dû être très prompte, plus prompte que dans l'incendie de l'Opéra-Comique : le toit écroulé ayant dû transformer presque instantanément l'intérieur du Bazar en une effroyable fournaise, où le sang s'est volatilisé dans des corps sidérés ».

### Une question de droit

Une question particulièrement délicate va s'imposer fatalement dans la catastrophe terrible qui plonge tant de familles en deuil. Lorsque plusieurs personnes appartenant à une même famille ont péri ensemble, laquelle recueillera la succession de l'autre ?

Le code civil a prévu cette éventualité tragique, dans son chapitre sur les successions. C'est la fameuse théorie dite des « commorientes ». Celui qui recueillera la succession de l'autre est celui qui aura survécu ne fût-ce que d'une seule minute.

Mais comment s'établir les présomptions de survie ? Par les circonstances d'abord : les témoignages, les constatations médicales, les autopsies, etc. A défaut de circonstances de fait permettant d'établir quel est celui qui a survécu, le code établit des catégories tirées de l'âge et du sexe. Si ceux qui ont péri ensemble avaient tous deux moins de quinze ans, le plus âgé est présumé avoir lutté le plus longtemps contre la mort. C'est donc lui qui recueille la succession du prémourant et qui fait passer cette succession à ses propres héritiers.

Si, au contraire, ce sont des vieillards de plus de soixante ans qui ont trouvé la mort dans la même catastrophe, c'est le moins âgé qui est présumé avoir survécu. Les enfants de moins de quinze ans, sont présumés avoir survécu aux sexagénaires. Les petits-fils aux aïeuls.

Enfin, si ceux qui ont péri ensemble avaient tous plus de quinze ans et moins de soixante, le plus jeune également présumé avoir survécu au plus âgé.

S'il y a égalité d'âge, ou si la différence d'âge n'excède pas une année, le mâle — c'est le terme du code civil — est présumé avoir survécu.

Ainsi, jusqu'à quinze ans accomplis, la « force de la vie » appartient au plus âgé ; à partir de quinze ans elle passe au plus jeune et à égalité d'âge c'est l'homme qui est censé avoir survécu à la femme. Telles sont les règles établies par le code et qui sont appliquées bien plus souvent qu'on ne le pense, à la suite de naufrages ou d'incendies, par exemple. Nous nous bornons à les indiquer sommairement.

Dans la catastrophe si soudaine, si foudroyante qui met Paris en deuil, les circonstances de fait seront presque impossibles à établir, pour déterminer la survie entre les membres d'une même famille. Il faudra donc s'en référer aux présomptions naturelles tirées de la force de l'âge et à égalité d'âge de la force du sexe.

### Les disparues non retrouvées

Il a été fait six déclarations de personnes disparues et que, malgré toutes les recherches, on n'a pu découvrir parmi les six cadavres qui restent, l'énigme douloureuse.

Voici les noms des disparues :

1° Mme Filon, née Damon, 20 ans, femme de confiance de la comtesse de Bourgoin ; 2° Mme la comtesse de Luppé, 52 ans, 103, rue de l'Université ; 3° Mlle Camille Gabrielle Chabod, 23 ans, 4, rue des Vinaigriers, à Vanves ; 4° Mlle Julie Moret, dont les parents sont domiciliés à Genève, rue d'Enghien (déclaration faite par une amie, Mlle Vinel) ; 5° Mme Jauffred, née Gariel, 49 ans, rentière, 8, avenue de l'Opéra, vendeuse au comptoir de la duchesse d'Alençon ; 6° Mme Bouvier, née d'Alleyau, 57 ans, 5, square du Roule.

Ajoutons Mlle Meilhac, 15 ans, qui était avec M. le docteur Rochet et que sa famille fait rechercher.

Contrairement à ce qui avait été décidé, les six cadavres n'ont pas été envoyés, hier soir, à la Morgue. Ils ont été mis en bière et resteront encore aujourd'hui, au Palais de l'Industrie.

Ils ne seront envoyés à la Morgue que dans la soirée, s'ils ne sont pas réclamés dans la journée.

### Singulière coïncidence

La *Westminster Gazette* fait remarquer que dans un almanach qui paraît annuellement sous le titre *Old Moore's almanach* se trouve l'étrange prédiction suivante qui se rapporte aux derniers jours d'avril 1897.

« Nous sommes presque certain d'apprendre la nouvelle d'un effroyable incendie, qui éclatera à Paris, et qui fera de nombreuses victimes, tandis qu'un grand nombre de curieux se presseront autour des ruines »

### Obsèques des victimes

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques d'une trentaine de victimes. Partout l'affluence était considérable.

D'autres funérailles auront lieu demain samedi.

La cérémonie funèbre à Notre-Dame sera célébrée demain à midi. Le président de la République y assistera.

M. le baron Anethan représentera le roi des belges aux obsèques

Le lord-maire de Londres est arrivé aujourd'hui à 7 heures du soir, pour assister aussi aux obsèques.

M. Hanotaux a reçu le prince Radziwill qui représentera l'empereur Guillaume.

### L'instruction judiciaire

M. Bertulus, juge d'instruction, a entendu ce matin M. Normandin, propriétaire du cinématographe qui a occasionné l'incendie du Bazar de Charité, et son employé, M. Bellac.

Dans l'après-midi, le juge a reçu la déposition de M. Bunel architecte de la ville de Paris, nommé expert, il l'a prié de vouloir bien lui donner des explications verbales sur la façon dont a été construit l'édifice.

Il a ensuite entendu les employés de la maison Belloir qui ont monté le vélum.

M. Bertulus a convoqué pour demain le baron de Mackau, qui est, comme on le sait très souffrant ; on ne sait s'il pourra se rendre à l'invitation du juge. Dans l'après-midi M. Bertulus est allé à la Morgue avec son greffier, afin de procéder à nouvelles constatations touchant les débris de cadavres des personnes non reconnues.

### Au Palais de l'Industrie

Les corps qui restent au Palais de l'Industrie ont été mis dans des cercueils recouverts d'un drap blanc.

Cet après midi a eu lieu la reconnaissance de Mlle Elise Christiane Meilhac, petite fille de M. Podevin son grand père, qui a péri avec elle. Mlle Meilhac a été reconnue par son frère et par une femme de chambre.

# La GUERRE en ORIENT

## LA SITUATION

Hier, malgré les pénibles nouvelles de ces jours derniers, nous pouvions croire encore, sinon à une victoire de la Grèce, du moins à un effort capable d'arrêter la marche envahissante de l'ennemi.

Il nous faut aujourd'hui renoncer à cet espoir. Pharsale après Larissa vient d'être forcée par les Ottomans et les troupes hellènes, abandonnant leur deuxième ligne de défense, vont gagner les hauteurs des monts Othrys aux portes de la Béotie, à moins d'une centaine de kilomètres d'Athènes.

C'est la défaite et d'une façon plus pressante. Nous ne pouvons que répéter la question que nous avons déjà posée : l'Europe ne va-t-elle point se décider à intervenir ? Le sang n'a-t-il point coulé en assez grande abondance ? Les Turcs n'ont-ils pas suffisamment assouvi leur soif de vengeance et de férocité sur les populations désarmées de l'Epire et de la Thessalie ?

Et nous, Français, laisserons-nous perpétrer jusqu'au bout l'attentat de lèse-humanité et de lèse-civilisation qui se poursuit ? Serons-nous longtemps encore les rabatteurs et les servants domestiques du César allemand, du tsar moscovite ?

# NOS DÉPÊCHES

### *La prise de Pharsale*

Constantinople, 7 mai.

Hier, dès l'aube, les troupes impériales ont attaqué à Pharsale l'ennemi, dont une partie avait commencé à s'enfuir nuitamment.

Après avoir battu l'ennemi, l'armée impériale s'emparait de Pharsale.

La division de cavalerie poursuit les Hellènes sur la route de Domoko, et la division de Hairi-Pacha a reçu l'ordre de s'avancer vers cette direction.

L'ennemi a laissé à Pharsale des munitions de guerre et des provisions.

### *L'opinion des officiers grecs*

Volo, 7 mai.

La majorité des officiers grecs, avec lesquels j'ai causé ont reconnu avec autant de chagrin que de franchise la supériorité du mérite des Turcs et l'absence complète de préparation de l'armée grecque pour une campagne prolongée

Ils déclarent que la victoire de Velestino sauvegarde l'honneur, mais que la paix sera bien accueillie.

Ils ajoutent que l'intervention des troupes irrégulières et leur manque de discipline les mettaient dans un état d'infériorité grave en présence d'un ennemi bien discipliné

### *Velestino et Volo pris par les Turcs*

Larissa, 7 mai.

Les nouvelles reçues aujourd'hui annoncent la prise de Velestino.

On assure que l'armée turque marche sur Volo dont la prise paraît imminente.

### *La médiation des puissances*

Londres, 7 mai.

Tous les journaux conseillent à la Grèce d'accepter la médiation qui lui est offerte par les puissances.

# DERNIÈRES NOUVELLES

Larissa, 7 mai.

En outre de Pharsale 80 villages des environs occupés par les Turcs : ceux-ci ont pris une batterie de montagne 18 mulets, de nombreuses munitions et provisions.

Les Grecs ont vaillamment combattu hier et aujourd'hui.

Londres, 7 mai.

La médiation des puissances est considérée comme prête. La Grèce l'accepterait si le gouvernement ne craignait pas une révolution à Athènes

Athènes, 7 mai.

Aucune communication des puissances n'a été encore reçue.

La Grèce a notifié aux puissances le blocus des côtes d'Epire.

# TRIBUNAUX

## TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

*Audience du 7 Mai 1897*

Présidence de M. MARTIN, vice-président.

**Où mène le cabaret.** — Le jeune X..., âgé de 19 ans et demi, qui comparait devant le tribunal correctionnel sous l'inculpation de vol et d'abus de confiance, appartient à une très honorable famille de Lens. Ses parents, pour lui faire apprendre le commerce, l'envoyèrent, il y a quelques mois, chez un de ses cousins, M. Liéval, commerçant à Corbie.

Mais, malheureusement, le jeune X.. consacrait tous ses moments de loisir à fréquenter les cabarets et à jouer aux cartes

Pour se procurer de l'argent, X.. commença par s'approprier une somme de 45 fr qu'il avait encaissée pour le compte de son patron et cousin. Celui-ci ne déposa pas de plainte, mais admonesta, comme il le méritait, le jeune employé infidèle.

Malgré cela, quelques jours plus tard, profitant de ce que M. Liéval était absent, fractura la porte d'une chambre, puis celle d'une armoire et s'empara d'une somme de 2,400 fr. qui y était enfermée.

Il fut arrêté au moment où il allait s'enfuir en Belgique. Sur lui on trouva une somme de 600 fr.

Interrogé, il reconnut avoir commis le vol qui lui était imputé, mais il déclara qu'il n'avait soustrait qu'une somme de 625 fr. et non de 2.400.

A l'audience, M. Liéval affirme qu'on lui a bien volé 2,400 fr.

Le défenseur explique que son client en s'enfuyant, a pu laisser tomber une partie de la somme dérobée, ce qui paraît vraisemblable.

L'inculpé, interrogé, manifeste un vif repentir et promet d'avoir, à l'avenir, une meilleure conduite. Il prie le tribunal de lui accorder la loi de sursis pour lui permettre de s'engager pour quatre ans dès aujourd'hui.

Le tribunal l'a condamné à treize mois de prison et 25 fr. d'amende, mais, tenant compte de ses bons antécédents et de la promesse qu'il a faite à l'audience, de se rendre de suite au bureau de recrutement pour y contracter un engagement, l'a fait bénéficier de la loi de sursis.

**A coups de pied.** — Le 10 janvier, Alexandre Vanloy, batelier, était de passage à La Bassée, avec son bateau, se rendant à Douai. En arrivant près du pont, le batelier cria à M. Hennebelle, haleur du bateau, d'arrêter ses chevaux. Mais celui-ci n'ayant pas obéi assez tôt, Vanloy sauta dans une barque et, arrivé sur le quai, donna de violents coups de pied au haleur.

Vanloy est condamné à 15 jours de prison avec sursis.

**Pour coups et blessures.** — Charles Mertens, 10 jours de prison ; J.-B. Dhaze, de Tourcoing, 10 jours.

## COUR D'ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

Présidence de M. PAIN

*Audience du vendredi 7 mai*

# LE CRIME DE MARLES

**Assassinat et complicité**

Accusés : François Fanchon, âgé de 25 ans, demeurant à Marles, et Jules Hamin, âgé de 41 ans, journalier, demeurant à Marant.

A l'époque des faits incriminés, le nommé Fanchon demeurait à Marles, avec sa mère, veuve, âgée de 65 ans, qui possédait une petite fortune dont la partie mobilière se composait de diverses créances, et notamment d'une obligation de mille francs, payable au porteur et souscrite par un sieur Maquaire.

Fanchon ne travaillait pas, avait dissipé tout l'héritage qui lui était provenu de son père et se trouvait absolument sans ressources. Il fréquentait assidûment le nommé Hamin, braconnier des plus mal famés et également sans ressources.

En janvier 1897, la veuve Fanchon, à la suite d'une fracture du bras, dut s'aliter. Pendant qu'elle était ainsi dans l'impossibilité de diriger son intérieur, Hamin décida Fanchon à soustraire à sa mère la grosse de l'obligation Maquaire et à la lui remettre.

Le 9 février suivant, il se présenta, porteur de ce titre, chez le notaire Devaux à Beaurainville, et se dit propriétaire de l'obligation qu'il déposa en garantie d'un emprunt d'environ mille francs qui, en raison de cette garantie, lui fut consenti par ce notaire.

Quelques jours après, la veuve Fanchon, dont la santé se raffermissait, s'aperçut du détournement commis à son préjudice.

Hamin et Fanchon se concertèrent alors pour l'assassiner avant qu'elle ait eu le temps de porter plainte contre eux.

Dans la nuit du 14 au 15 février, Hamin se rendit dans le jardin de la veuve Fanchon, il était armé d'une hachette. Fanchon fils qui l'attendait lui ouvrit la porte de la maison. Hamin entra seul, Fanchon resta dans le jardin ; il pénétra dans la chambre à coucher de la veuve Fanchon et frappa cette femme au bras gauche à la cuisse, puis à l'abdomen. Ce dernier coup, porté avec une extrême violence, rompit une artère, détermina une hémorrhagie abdominale, fatalement mortelle et entraîna très rapidement la mort de la victime.

Le crime accompli, Fanchon vint rejoindre Hamin, l'aida à laver les plaies de sa mère, enleva du lit, avec lui, le drap taché de sang, lava en partie ce drap dans le jardin et le porta au grenier de la maison.

Fanchon a fait des aveux complets et a lui-même précisé les circonstances du crime. Hamin nie, mais ses dénégations sont contredites par l'information.

Hamin est un ancien instituteur révoqué à cause de son inconduite et de ses habitudes de braconnage. C'est un individu violent, redouté dans son pays. Il a subi sept condamnations pour délits de chasse et de pêche et pour outrages à agent.

Fanchon est un ancien employé des contributions indirectes révoqué à cause de ses habitudes d'intempérance.

Incorporé dans un régiment de ligne où il ne devait servir qu'un an comme fils de veuve, il a été maintenu sous les drapeaux pendant trois ans et renvoyé dans une compagnie de discipline à raison de sa conduite déplorable. Il a subi deux condamnations pour outrages à agent et délit de chasse. Il vivait en assez mauvaise intelligence avec sa mère qui avait avec lui de fréquentes disputes.

### L'audience

L'interrogatoire ne relève aucun fait nouveau.

Fanchon soutient que Hamin est le seul auteur du crime ; quant à lui, il se serait borné tout simplement à laisser faire, se promenant dans le jardin en fumant une cigarette.

Hamin, de son côté, nie ; il ne sait pas ce que l'on veut dire.

Les interrogatoires sont terminés à trois heures pour les inculpés.

Alors commencent les dépositions des témoins.

MM. Devaux et Porchet, notaires ; M. le docteur Hallette, médecin légiste et le garde de Marles sont entendus. Puis, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le président ordonne que Sueur sera entendu également. On sait que Sueur a été détenu pendant 22 jours comme co-inculpé de Fanchon et Hamin ; mais Sueur sera entendu sans prêter serment.

Sueur explique que, sa situation pécuniaire étant assez embarrassée, il alla trouver Hamin, lequel lui procura de l'argent.

A 4 heures 30, l'organe du ministère public prend la parole ; il montre en Fanchon un fils dénaturé, capable de tout, même d'un assassinat. Du reste, les deux inculpés sont deux mauvais sujets, ayant déjà été maintes fois condamnés par les tribunaux correctionnels.

Hamin, en 1883, était instituteur ; le 19 avril 1884, il est mis en disponibilité, puis on lui demande sa démission.

Les deux accusés étaient redoutés dans le pays. Hamin, maintes fois, a menacé de mort les gardes qui l'empêchaient de se livrer au braconnage.

Le verdict ne sera probablement rendu que demain.

# DERNIÈRE HEURE

## L'AFFAIRE DE BOUZEY

Epinal, 7 mai.

Aujourd'hui a commencé devant la Cour d'assises d'Epinal, le procès des ingénieurs poursuivis comme responsables de la rupture de la digue de Bouzey.

On se rappelle que la vallée de Bouzey fut dévastée et que 86 personnes moururent dans cette catastrophe le 26 avril 1896.

Quatre ingénieurs sont poursuivis pour homicide par imprudence.

*L'audience d'aujourd'hui a été consacrée* à la lecture du rapport de l'ingénieur Ball qui attribue la rupture de la digue à sa mauvaise construction.

## SINISTRE MARITIME

Port-Louis, 7 mai.

Le navire *Traveller*, venant de Java, s'est totalement perdu près de l'île Rodriguez.

Le capitaine, le premier maître et onze matelots étaient morts de la fièvre jaune.

# LILLE

## L'AFFAIRE GRAND-DEVERNAY

Aujourd'hui viendra devant le tribunal correctionnel, sur opposition au jugement rendu par défaut, l'affaire Grand-Devernay.

Le citoyen Devernay sera défendu par Me Desplats, du barreau de Paris.

## MAISON DU PEUPLE

La Chambre syndicale des Mouleurs en fer et en cuivre de Lille, organise, à l'occasion de la fête du Broquelet, un grand Concert de Bienfaisance suivi d'un bal de nuit, au profit de ses nécessiteux.

Elle s'est assuré le Concours de l'Original-Club, de M. Baudon déclamateur, M. Blum, ténor, M. X.. baryton, Laris, comique du Club dramatique, MM. Albert et Charlo monologuistes, Poildœuf comique-grime, régisseur de l'Original Club, et des Jack's and Théo's, clowns burlesques excentriques des Variétés.

Prix d'entrée, concert et bal : 30 cent.

A 9 h. 1/2, ouverture du bal

On trouve des cachets à l'avance chez Delval, rue de Béthune, 10 ; chez Férandelle, boulevard de l'Usine, 8, et chez Alcide Péon, à la Madeleine.

## NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort inopinée du citoyen Louis Alfred Dutelle, beau frère de notre ami et collaborateur H. Ghesquière, conseiller général et adjoint au maire de Lille.

Cette mort enlève à notre parti un de ses membres les plus dévoués et à sa veuve et ses quatre orphelins en bas-âge un époux et un père digne du respect et de la sympathie de tous les honnêtes gens.

Mort à l'âge de trente ans, ce jeune et regretté citoyen laisse ainsi sa femme et ses enfants, pour lesquels sa perte est irréparable, dans la plus profonde misère.

Ses obsèques auront lieu, dimanche 9 mai courant, à 4 heures du soir, sous les auspices de la Libre-pensée socialiste.

Rendez-vous à la maison mortuaire, à 4 heures moins un quart, rue Desrousseaux, ancienne cour Gha, 13.

Nous envoyons à la famille nos meilleurs compliments de condoléances.

### *Une bibliothèque populaire à Fives*

Depuis longtemps les habitants de Fives demandaient l'installation, dans leur quartier, d'une bibliothèque populaire. C'est chose faite à présent.

L'administration municipale actuelle, soucieuse des intérêts des contribuables, et désireuse de répondre, dans la mesure de ses moyens, à toutes les réclamations, vient d'installer, dans une des salles de l'ancienne mairie de Fives, rue de Bouvines une bibliothèque qui sera accueillie avec plaisir.

Pour avoir droit au prêt des livres, il suffit d'apporter une carte d'électeur. Les personnes non électeurs, les femmes, les enfants, par exemple, ont droit aussi au prêt des livres mais à la condition d'apporter la carte électorale d'un parent ou d'un voisin et une lettre de ce dernier se déclarant responsable des livres prêtés.

Rappelons que la bibliothèque est ouverte trois fois par semaine le lundi, le mercredi et le vendredi, de 5 heures et demie à 8 heures et demie du soir.

### *Une pauvre négresse*

Depuis plus d'un mois, on pouvait voir, errant dans les rues de notre ville, une pauvre fille négresse, dont la mine faisait pitié. Le soir, vers l'heure du dîner, elle rôdait principalement devant les hôtels ou cafés du centre, sollicitant l'aumône des voyageurs.

La recette ne devait pas être très bonne car, souvent la pauvre fille était obligée d'avoir recours à l'asile de nuit et même de coucher à la belle étoile.

Aussi, fatiguée de cette vie de souffrance et de la rigueur des intempéries du temps, elle se présentait, jeudi soir, au commissariat de police du 4e arrondissement et demandait à être incarcérée

— Qu'avez-vous fait, lui dit le brigadier de service ?

— Rien, répondit elle, mais comme je n'ai pas un sou et que je n'ai pas mangé depuis deux jours, je préfère aller en prison que de mourir dans la rue.

— Très bien, très bien, réplique l'agent : sans ressources, sans moyens d'existence, sans domicile ni profession, vous êtes en état de vagabondage, suivez-moi.

Et sur ce, la négresse fut conduite devant M. Theillard, commissaire de police, qui a obtempéré à son désir en la mettant en arrestation.

Hier matin elle a été écrouée à la maison d'arrêt en attendant sa comparution devant le tribunal correctionnel.

Elle est originaire de Saint Thomas (Antilles) et est âgée de 22 ans. Elle avait été conduite à Lille par un individu qui l'avait livrée à un tenancier d'une maison de tolérance. Mais, il y a quelques mois, elle tomba malade et dut entrer à l'hôpital.

A sa sortie, elle ne possédait plus d'assez beaux charmes pour en faire commerce, et son patron l'abandonna ainsi dans rue, après l'avoir exploitée pendant plusieurs années.

### *Excursion géologique*

*La Société Géologique du Nord* fera, le dimanche 9 mai, une excursion géologique aux environs de Vieux Condé.

Départ de Lille à 8 h. 45. — Retour à 10 h. 35.

### *Les cuisines populaires*

La commission des cuisines populaires se réunira le mercredi 12 mai, à 4 heures du soir, à la mairie.

### *Syndicat textile*

Les membres de la commission administrative, de contrôle et de secours du syndicat textile, sont invités à se réunir le lundi 10 mai, à 9 heures 1/2 du matin, à la Maison du peuple.

### *Ponts et chaussées*

La commission chargée de procéder, en 1897, aux examens du second degré du cour l'admissibilité à l'emploi de conducteur des ponts et chaussées, siégera à Lille le 18 mai pour les candidats des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.


RONCES artificielles 1re QUALITÉ

Fil 13 — les cent mètres. 2 fr. 15
» 13 1/2 — — 2 fr. 35
» 14 1/2 — — 2 fr. 65

Aux GALERIES LILLOISES 45 — 47 — 49, Rue Nationale, Lille

A toute demande, envoi franco du catalogue de GRILLAGES et articles de CLOTURE.

La maison est EXCLUSIVEMENT française — preuves offertes à quiconque en doute. 91


### *Cercle horticole du Nord*

La prochaine assemblée générale aura lieu dimanche 9 mai, à cinq heures et demie, au siège social, Grande Place, 12 — Apports et concours divers. — Tombola gratuite de palmiers variés.

### *Cours d'arboriculture*

Le Dimanche 9 Mai, à 10 heures du matin au Jardin d'arboriculture, rue Solférino, cours publics et gratuits.

Professeur, M. Saint Léger qui traitera l'ébourgeonnement et premier pincement des diverses espèces d'arbres fruitiers.

### *Chambre de commerce*

La Chambre de commerce de Lille a reçu avis d'une adjudication le lundi 25 mai au ministère de la marine de cinq lots de bois de Russie à fournir aux ports de Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de l'affiche à la Bourse et du cahier des charges au Secrétariat.

### *Classement des chevaux, juments et mulets*

La commission instituée en exécution de la loi et du décret d'août 1877, procéder en 1897 au classement des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles d'être requis pour le service de l'armée, se réunira à Lille, le 19 mai, à 3 heures du soir, et les 20, 21, 22 24, 25 mai, à 7 heures, sur l'Esplanade, près du manège civil et les 26 et 28 mai 1897, à 7 heures du matin, au dépôt des tramways, Vauban.

76

# LE JUSTICIER

PAR

CÉCILE CASSOT

Ni l'un ni l'autre n'avaient été atteints par la lèpre morale qui démoralisait tout le beau monde de cette époque. Leur esprit avait échappé à cette maladie dont ils avaient plus d'effroi que de la mort.

— Ma chère Arlette, un grand danger te menace, dit enfin Dravalde. Ta personne est mise à prix par Berryer, et Le Bel continue ses recherches pour le compte de la Pompadour, pour celui du maréchal de Richelieu et pour le sien sans doute. Cet ensemble de recherches constitue un grand danger pour toi, danger que je voudrais prévenir en t'emmenant loin de Rambouillet et de Paris.

— Qu'ai-je donc à craindre ici ?

— Rien, si le concierge n'a pas distingué tes traits dans l'obscurité, tout, s'il les a vus. Personne ne résistera à la bonne aubaine que la police promet.

— Que veulent-ils donc de moi ?

— T'envoyer au gibet, car on te recherche comme sorcière.

— Moi, sorcière !

— Sans doute, puisque tu as fait revivre devant le roi cette fleur que tu t'obstines à porter et que tu as eu l'imprudence de montrer.

— Le roi n'est donc plus amoureux ? dit Arlette avec un sourire railleur.

Dravalde, affecté de cette désinvolture, qui, pourtant, était naturelle, regarda la jeune fille.

— Il doit l'être toujours... Cela te flatte un peu qu'il le soit.

Elle se redressa si brusquement, son mouvement fut si vif, que Dravalde confus baissa la tête.

— Tu ne penses pas ce que tu dis, murmura-t-elle ; si tu le penses, je te plains.

Il venait de la blesser cruellement.

— Si tu dénatures ainsi le sens de mes paroles, si tu ne comprends plus ma raillerie, si tu es changé au point de te méprendre sur mes intentions, tu n'es plus Dravalde !

Cette apostrophe exalta le jeune homme.

— Excuse ma jalousie, Arlette ; je suis un fou.

— Jaloux ! tu serais jaloux ! s'écria la jeune fille dont la tête rayonna ; si tu es jaloux, tu m'aimes donc ?

— Je te supplie de ne plus me rappeler mes douleurs. Je t'ai dit que tu vivrais éternellement dans mon cœur... Arlette, écoute-moi, et tâche de me comprendre ; n'essaie pas de raviver les lueurs chaudes du passé ; ce qui n'est plus ne peut plus exister. Je t'aime comme tu mérites d'être aimée ; causons comme deux amis, ajouta Dravalde qui faisait des efforts héroïques pour s'élever à cette hauteur et pour cacher son émotion. Veux-tu obéir à ton ami et le suivre ?

— Non.

— Bien. Lui permets-tu de veiller sur toi comme un frère sur une sœur ?

— S'il y a quelque danger pour toi, je refuse. Tu n'as plus le droit de me sacrifier ta vie.

— Ah ! ma vie, s'écria Dravalde, ma vie ! Ce qui m'en reste est à toi et n'appartient qu'à toi.

Cette déclaration saisit tellement Arlette, qu'elle resta quelques instants sans répondre. Dravalde tenait ses mains sur yeux.

— J'accepte, dit-elle résignée, bien que maintenant je ne craigne plus rien.

Elle reprit sa position passive ; ses yeux chargés d'une douleur inconnue regardaient dans le vide. Qu'y voyaient-ils ? Peu à peu, ils changèrent d'expression et quand elle les tourna vers lui, ils étaient calmes et résignés.

— Je t'écoute, Dravalde.

— Eh bien, Arlette... je crois que Louis XV n'a point chargé son lieutenant criminel de la mission dont il se pare. Berryer est certainement aux ordres du maréchal de Richelieu en paraissant exécuter ceux de Mme de Pompadour. Veux-tu risquer, en restant ici, de tomber aux mains de ces gens-là ?

— Je ne serai nulle part en sûreté.

— C'est une erreur, Arlette.

— Non, Dravalde, non !

— Eh bien, restons !

Elle lui tendit sa main d'un air recueilli.

Damiens remonta un peu bouleversé, il ferma soigneusement la porte avant de déposer ses provisions sur la table.

— Le concierge vous a vue, Arlette.

— Eh bien ?

— Eh bien, il y aurait quelque danger s'il était moins niais et moi moins habile. Dravalde a dû vous raconter ce qui s'est passé sur la place du Palais-Royal...

— Oui, oui, Damiens.

— Cet homme m'a presque soutenu que vous étiez la jeune personne que la police recherche. Je lui ai démontré que vous êtes rousse et non blonde, et je lui ai affirmé que vous aviez quitté notre chambre ce matin à neuf heures. Or, comme il n'était pas chez lui à l'heure que je précisais, il est convaincu que vous n'êtes plus ici.

Damiens reprit en regardant Dravalde :

— Il faut que nous avisions à vous conduire ailleurs.

— Je vous répondrai, Damiens, ce que j'ai répondu à mon cher Dravalde, que je suis ici à l'abri des recherches, en attendant le retour de ma cousine. Quand elle sera là, je n'aurai plus rien à craindre.

— Je pense que son retour ne peut guère tarder : le maréchal de Saxe est mort.

— Tant mieux pour Justine, tant pis pour la France !

— Oui, tant pis pour la France ! repartit Damiens songeur.

Dravalde avait gardé le silence. La mort du grand homme ne paraissait point le toucher ; tout son esprit, toute son âme, étaient concentrés sur Arlette. Il se demandait comment il pourrait bien exposer sa vie pour la sauver.

Une idée lui était venue, mais il différait encore de l'exposer, craignant le refus d'Arlette et n'ayant plus le droit de la contraindre à l'obéissance. Sa situation était au moins étrange, il n'en apercevait point le dénouement : son devoir le retenait là et il s'y sentait mal à l'aise. L'image d'un passé si cher était sans cesse aux prises avec ce triste présent dont il avait horreur. Cette lutte donnait lieu à des regrets qui le tuaient et qu'il fallait cacher à Arlette.

Dravalde se disait : « Tout est bien fini ; je refuse ce reste d'amour qu'elle m'offre, » et cependant, quand il prononçait mentalement ces mots, il se sentait défaillir... Cette parcelle d'amour qui l'irritait sans le satisfaire, il la rejetait sans pourtant l'abandonner. Il en était jaloux, il l'éloignait, mais son regard ne la quittait pas.

Est-ce que cela durerait ?

Deviendrait-il méchant de trop l'aimer ? Il ne répondait de rien.

Son caractère s'était modifié, l'ordre de ses pensées avait changé et il n'en saisissait plus toute l'étendue.

Son être enfermé dans son désespoir ne voyait plus au delà ; son horizon s'était resserré.

Il était donc perdu !

Son hostilité pour Damiens se modifiait en passant par Arlette pour elle.

Il supportait la vue de l'apôtre, mais il était bien résolu à quitter sa compagnie aussitôt qu'il le pourrait.

Damiens avait posé sur la table du pain, du fromage, du vin et un morceau de pâté qu'il était allé chercher rue du Coq.

Il invita Arlette à se mettre à table ; elle se leva brisée et vint s'asseoir auprès de Dravalde :

— Allons, dit-elle, mange, je le veux !

— Oui, mange, Dravalde ! reprit Damiens.

— Je n'ai pas faim.

— Essaie, je t'en prie, ajouta Arlette.

Il obéit.

Ni les uns ni les autres n'avaient grand appétit, et tous les trois étaient inquiets.

— Dravalde, dit Arlette en posant son pain, ne pourrais-tu savoir si ma cousine est de retour à Paris ? Maintenant que le maréchal est mort, elle n'a plus de raison de rester loin de la capitale.

— Je le veux bien, répondit simplement le jeune homme.

— Vous compromettrez inutilement votre cousine, Arlette.

Dravalde jeta un regard haineux à Damiens.

(A suivre.)